



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 MARS 2026

Le **vingt-six mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures**, légalement convoqué le vingt-et-un mars, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur PUNTI GRELET Romain, Maire

Etaient présents : Mesdames DUBOIS Marine, DURÉAULT Anne, GANDRIEAU Marie-Noëlle, LECOSSIER Eugénie, PORCHER Sandrine, PRÉZEAU Laurie.

Messieurs AUGER Patrick, BLANCHET Alexandre, BOUDAUD Frédéric, DUBOIS BEAUBIGNY Hervé, IMBERT David, LEANDRO Christophe, PUNTI GRELET Romain, TIRAND David.

Avait remis procuration :

Madame MORIN Aurélie à Monsieur PUNTI GRELET Romain

Excusé :

Secrétaire de séance : **Monsieur AUGER Patrick**

Assistait également : **Madame RENAUD Stéphanie, Secrétaire de Mairie**

Nombre de conseillers municipaux :

◆ En exercice	15
◆ Présents	14
◆ Votants	15

ORDRE DU JOUR :

2026-03-09 – VIE MUNICIPALE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS

2026-03-10 – VIE MUNICIPALE – ÉLECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'ÉQUIPEMENT E LA VENDEE (SYDEV)

2026-03-11 – VIE MUNICIPALE – ÉLECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE TRANSPORT SCOLAIRE DE STE HERMINE

2026-03-12 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

2026-03-13 – VIE MUNICIPALE – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

2026-03-14 – FINANCES – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

2026-03-15 – URBANISME – RECONDUCTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

QUESTIONS DIVERSES

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Le Conseil Municipal nomme Monsieur AUGER Patrick en qualité de secrétaire de séance.

ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026 a été transmis par mail le **26 mars 2026** à Mmes et M. les conseillers municipaux de Saint Aubin La Plaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête le procès-verbal du Conseil Municipal de Saint Aubin La Plaine du 20 mars 2026.

2026-03-09 – VIE MUNICIPALE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE CERTAINES DE SES ATTRIBUTIONS

Monsieur le Maire expose : l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette Assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil est invité à examiner cette possibilité puis à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal, décide également qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le 1^{er} Adjoint.

**2026-03-10 – VIE MUNICIPALE – ELECTIONS DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA
VENDEE (SYDEV)**

Préambule

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV), est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des Communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le Comité Syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical au SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du Conseil municipal peut se porter uniquement sur l'un de ses membres.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1 ;

VU les statuts du SyDEV ;

VU le rapport ci-dessus exposé ;

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant.

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidatures :

Membre titulaire : M. IMBERT David

Membre suppléant : M. AUGER Patrick

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

-DE PROCEDER à un vote à main levée en application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales,

-DE NOMMER Monsieur David IMBERT, membre titulaire et Monsieur Patrick AUGER, membre suppléant

**2026-03-11 – VIE MUNICIPALE – ÉLECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE TRANSPORT
SCOLAIRE DE STE HERMINE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Transport Scolaire de la Région de Sainte-Hermine ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune fait partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Transport Scolaire de la Région de Sainte-Hermine. Il y a lieu que la Commune de Saint-Aubin-la-Plaine soit représentée au Syndicat par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire invite par conséquent l'Assemblée à procéder, dans les formes prescrites par les articles L.2121.10, L2122-25, L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales au choix de ses représentants.

Monsieur le Maire rappelle que les syndicats, les représentants pour siéger au sein d'un syndicat sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- DE PROCEDER** à un vote à main levée en application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales,
- DE NOMMER** Monsieur Christophe LEANDRO, membre titulaire et Monsieur Alexandre BLANCHET, membre suppléant

2026-03-12 – VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal,

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyen ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote se fait à bulletin secret.

En application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret à la nomination de ses représentants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- DE PROCEDER** à un vote à main levée en application de l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales,
- DE NOMMER** Monsieur Frédéric BOUDAUD, correspondant défense.

2026-03-13 – VIE MUNICIPALE – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de modifier la composition des Commissions Municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, forme les Commissions suivantes :

MEMBRES ÉLUS	
COMMISSION FINANCES <i>(préparation et gestion budgétaire)</i> Responsable : Romain PUNTI GRELET	<ul style="list-style-type: none">➤ Romain PUNTI GRELET➤ Patrick AUGER➤ David IMBERT➤ Alexandre BLANCHET➤ Sandrine PORCHER➤ Frédéric BOUDAUD➤ Marie-Noëlle GANDRIEAU➤ David TIRAND
COMMISSION BÂTIMENTS <i>(amélioration / rénovation / construction)</i>	<ul style="list-style-type: none">➤ Romain PUNTI GRELET➤ Patrick AUGER➤ Alexandre BLANCHET➤ Hervé DUBOIS BEAUBIGNY

<p>Responsable : Patrick AUGER</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Frédéric BOUDAUD ➤ David TIRAND
<p style="text-align: center;">COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE <i>(urbanisme / voirie / développement économique)</i></p> <p style="text-align: center;">Responsable : Patrick AUGER</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Romain PUNTI GRELET ➤ Patrick AUGER ➤ Marine DUBOIS ➤ Christophe LEANDRO ➤ David TIRAND ➤ Hervé DUBOIS BEAUBIGNY ➤ Frédéric BOUDAUD ➤ Alexandre BLANCHET ➤ Sandrine PORCHER
<p style="text-align: center;">COMMISSION TOURISME <i>(gestion du patrimoine locatif)</i></p> <p style="text-align: center;">Responsable : Eugénie LECOSSIER</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Romain PUNTI GRELET ➤ Eugénie LECOSSIER ➤ Patrick AUGER ➤ Marine DUBOIS ➤ Christophe LEANDRO ➤ Hervé DUBOIS BEAUBIGNY ➤ Laurie PRÉZEAU ➤ Sandrine PORCHER
<p style="text-align: center;">COMMISSION AIDE SOCIALE <i>(action solidaire / création de lien social)</i></p> <p style="text-align: center;">Responsable : Christophe LEANDRO</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Romain PUNTI GRELET ➤ Christophe LEANDRO ➤ Marine DUBOIS ➤ Marie-Noëlle GANDRIEAU ➤ Anne DURÉAULT ➤ Eugénie LECOSSIER
<p style="text-align: center;">COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE <i>(vie scolaire, périscolaire & extrascolaire)</i></p> <p style="text-align: center;">Responsable : Christophe LEANDRO</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Romain PUNTI GRELET ➤ Christophe LEANDRO ➤ Marine DUBOIS ➤ Eugénie LECOSSIER ➤ Laurie PRÉZEAU ➤ Marie-Noëlle GANDRIEAU ➤ David IMBERT ➤ Alexandre BLANCHET
<p style="text-align: center;">COMMISSION SPORT</p> <p style="text-align: center;">Responsable : Anne DURÉAULT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Romain PUNTI GRELET ➤ Anne DURÉAULT ➤ Patrick AUGER ➤ David TIRAND ➤ Frédéric BOUDAUD ➤ Alexandre BLANCHET ➤ David IMBERT ➤ Hervé DUBOIS BEAUBIGNY
<p style="text-align: center;">COMMISSION CULTURE ET PATRIMOINE</p> <p style="text-align: center;">Responsable : Anne DURÉAULT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Romain PUNTI GRELET ➤ Anne DURÉAULT ➤ Marine DUBOIS ➤ Marie-Noëlle GANDRIEAU ➤ Hervé DUBOIS BEAUBIGNY ➤ Christophe LEANDRO
<p style="text-align: center;">COMMISSION COMMUNICATION <i>(site internet / bulletin municipal / événementiel)</i></p> <p style="text-align: center;">Responsable : LECOSSIER Eugénie</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Romain PUNTI GRELET ➤ Eugénie LECOSSIER ➤ Marie-Noëlle GANDRIEAU ➤ Christophe LEANDRO ➤ Laurie PRÉZEAU
<p style="text-align: center;">COMMISSION APPEL d'OFFRES</p> <p style="text-align: center;">3 titulaires + 3 suppléants</p> <p style="text-align: center;">Président : Romain PUNTI GRELET</p>	<p><u>Titulaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sandrine PORCHER ➤ Alexandre BLANCHET ➤ Patrick AUGER <p><u>Suppléants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Frédéric BOUDAUD ➤ Marie-Noëlle GANDRIEAU ➤ Marine DUBOIS ➤ David TIRAND

2026-03-14 – FINANCES – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Monsieur le Maire demande expressément au Conseil Municipal de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal soit un taux de 39,44 % au lieu de 44,3 %.

Il est proposé au Conseil Municipal les indemnités suivantes :

- Le Maire : 39,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le 1^{er} adjoint au Maire : 18,61 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le 2nd Adjoint au Maire : 9,49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le 3^{ème} Adjoint au Maire : 9,49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le 4^{ème} Adjoint au Maire : 9,49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Monsieur IMBERT David informe le Conseil Municipal qu'il n'est pas réglementaire de verser une indemnité différente et supérieure au 1^{er} adjoint.

Monsieur le Maire l'informe que l'enveloppe des indemnités des adjoints ne dépasse pas l'enveloppe globale des indemnités des adjoints prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il est tout à fait possible de répartir les indemnités des adjoints de façon différentes entre les adjoints.

Monsieur le Maire informe qu'il va se renseigner sur la légalité et de reporter la fixation des indemnités des adjoints à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les indemnités du Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

VU le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable à la demande du maire ;

Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Considérant que la Commune compte 537 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :

Article 1^{er} : A compter du 26 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire sont dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- Le Maire : 39,44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 – L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 – Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

2026-03-15 – URBANISME – RECONDUCTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.211-1 du Code l'Urbanisme confère aux Communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme rendu public ou approuvé, la possibilité d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones U 1AU et 2AU délimitées.

Cette faculté a pour but de permettre aux Communes concernées d'acquérir par priorité sur tout autre candidat, les biens immobiliers bâtis ou non, mis en vente par leurs propriétaires.

Ceux-ci sont tenus à cette occasion de déposer en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner mentionnant les prix et conditions de l'aliénation projetée.

La Commune doit alors dans un délai de deux mois faire connaître aux intéressés sa décision de préempter ou non en précisant l'objet pour lequel le droit est éventuellement exercé.

Les immeubles ainsi acquis doivent être utilisés à des fins précises telles qu'énumérées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu cet exposé, il s'ensuit un débat quand à l'opportunité d'exercer un tel contrôle sur certains secteurs de la Commune sachant que cette procédure avait déjà été instituée sous les trois précédents mandats, par délibérations en date du 8 juin 2007, du 9 septembre 2014 et du 8 juin 2020.

Compte tenu des perspectives de développement à court et moyen terme du territoire communal telles que définies dans le PLU, les membres présents estiment qu'il serait utile de permettre à la Commune d'intervenir sur le marché foncier afin d'acquérir le moment venu les immeubles qu'elle jugerait nécessaire pour ses besoins immédiats ou futurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide de reconduire le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des secteurs U, 1 AU et 2 AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2021

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de demande de prise en charge suite à un dommage sur un pneu – nid de poule : On se renseigne au niveau de la réglementation
- Pot de lancement et de remerciement à M. GAUVREAU : Vendredi 10 avril 2026 à la salle des fêtes à partir de 18H30. Le buffet sera assuré par le Bar des Amis.
M. IMBERT David interpelle les élus sur le fait de faire intervenir le Bar des Amis lors des manifestations alors que le gérant, M. LEANDRO Christophe, est 3^{ème} adjoint au Maire. Il pense qu'il serait bien de prendre attache auprès du référent déontologue des élus afin d'avoir toutes les informations nécessaires sur ce sujet.
M. le Maire l'informe que lors de la campagne électorale, il avait mis en avant le fait de travailler avec les commerces présents sur notre commune et que M. LEANDRO sortira de la salle à chaque prise de décision sur ce sujet.
- Sortie scolaire : M. le Maire informe qu'il a reçu un message d'une enseignante au sujet du voyage scolaire qui aura lieu en juin 2026. L'ancien Conseil Municipal s'était engagé à prendre à sa charge la totalité du transport ainsi que ½ de l'hébergement. Elle souhaite savoir si le nouveau conseil reconduit la même chose sachant qu'entre l'estimation faite en début d'année scolaire et celle d'aujourd'hui, les tarifs du transport ont augmenté. Le Conseil Municipal prend note mais ne revient pas sur l'engagement du précédent conseil municipal et décide de prendre à sa charge la totalité des dépenses de transport et la moitié des dépenses de l'hébergement.
- Plainte en gendarmerie : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales, un élu a fait l'objet de menace de mort. Ce type de comportement doit être puni et informe qu'une plainte a été déposée en gendarmerie
- Route des Chaumes – Direction de St Hermine : La route est fortement dégradée, la responsabilité de la commune est engagée en cas d'accident. Afin de pallier en urgence à cette situation, il est proposé de réduire la circulation à 30 kms sur une portion de la route des Chaumes en direction de Ste Hermine. Contact est pris avec la commune de Sainte-Hermine pour engager des travaux en commune.
- Réunion de la commission des Finances : Mercredi 8 avril 2026 à 19H30

SEANCE LEVEE A 20H55

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 27 AVRIL 2026 A 19H00

Monsieur PUNTI GRELET Romain
Maire
Président de Séance



Monsieur AUGER Patrick
1^{er} Adjoint au Maire
Secrétaire de Séance